

Départements d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan

Etablissement public territorial de bassin de la Vilaine

**Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général
pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le
bassin versant des marais de Redon et des marais de Vilaine**

Enquête publique
du vendredi 2 avril au lundi 19 avril 2021

Rapport d'enquête publique
seconde partie : conclusions, avis motivé

- Enquête publique prescrite par l'arrêté inter-préfectoral des Préfets des départements d'Ille-et-Vilaine le 2 mars 2021, de Loire-Atlantique le 22 février 2021 et du Morbihan le 26 février 2021.
- Porteur du projet : Etablissement public territorial de bassin de la Vilaine (EPTB).
- Commissaire enquêteur : Guy Appéré.

Fait à Laillé, le 8 mai 2021

SOMMAIRE

AVIS et CONCLUSION

1. Rappel de l'objet, du contexte et du cadre de l'enquête publique
2. Eléments de l'analyse ressortant de l'étude du dossier et des réponses du porteur de projet
3. Conclusions
4. Avis motivé relatif à la demande d'intérêt général

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE, DU CONTEXTE ET DU CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'établissement public territorial du bassin de la Vilaine (EPTB) a sollicité auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine une déclaration d'intérêt général en vue de procéder aux travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des marais de Redon et des marais de la Vilaine.

Les 12 communes concernées par le projet sont : Bains-sur-Oust, La-Chapelle-de-Brain, Langon, Redon, Renac, Saint-Ganton et Sainte-Marie pour le département d'Ille-et-Vilaine ; Auessac et Guéméné-Penfao pour le département de Loire-Atlantique et Allaire, Rieux et Saint-Dolay pour le département du Morbihan.

Le présent document, seconde partie du rapport d'enquête présente l'avis motivé du commissaire enquêteur sur cette demande.

La première partie du rapport d'enquête présente dans un document séparé, le rappel du projet et du dossier mis à la disposition du public, le déroulement de l'enquête puis les observations du public. Il fait également état des questions posées par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage, des réponses de celui-ci, formulées par son mémoire en réponse et les analyse.

Le porteur du projet, l'établissement public territorial de bassin de la Vilaine (EPTB) a également déposé une déclaration au titre de la loi sur l'eau, s'agissant d'une déclaration et non d'une demande d'autorisation, elle ne nécessite pas d'être examinée ici.

L'établissement public territorial de bassin de Vilaine est en charge de la gestion globale de l'eau sur plus de 11 000 km², soit le bassin versant de la Vilaine, à cheval sur deux régions, six départements, et regroupe 515 communes. Les compétences de l'EPTB Vilaine concernent :

- Le portage du SAGE Vilaine, l'animation de la CLE
- la lutte contre les inondations
- la production d'eau potable
- l'exploitation des grands ouvrages hydrauliques
- l'entretien du domaine public fluvial
- la gestion intégrée de l'estuaire
- la gestion des milieux naturels, NATURA 2000
- le suivi des poissons migrateurs.

Le Comité syndical est présidé par M. Jean-François MARY et compte 56 délégués.

Aujourd'hui, l'EPTB Vilaine compte 37 agents de la fonction publique territoriale. Son budget annuel se situe entre 12 et 14 millions d'euros. Organisé autour d'une direction générale, l'EPTB compte 4 pôles : la cellule planification, le pôle administratif et financier, le pôle eau potable et le pôle milieux aquatiques et biodiversité.

Le projet, objet de la présente enquête est principalement porté par Madame Anne Montrelay, coordinatrice de l'unité de gestion Vilaine aval et par Monsieur Fabien Bossière, animateur de bassin.

Le projet et son contexte

Le bassin versant des marais de Redon a fait l'objet d'un contrat territorial des milieux aquatiques de 2013 à 2017. Suite au rattachement de nouvelles communes, une nouvelle étude préalable sur le bassin du Canut, réalisée en 2017-2018 a intégré le nouveau territoire dans la démarche de l'EPTB pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques.

Au terme du contrat territorial 2013-2017 des marais de Redon, l'étude initiale des marais de Vilaine et marais de Redon (2006-2020) a également fait l'objet d'une étude bilan par l'EPTB Vilaine.

Pour compléter ces études en vue d'un futur contrat territorial, volet milieux aquatiques, les affluents des marais de Redon ont fait l'objet d'un état des lieux-diagnostic en 2018.

Le programme d'action présenté s'appuie donc sur :

- l'étude complémentaire réalisée par Redon agglomération en 2018 ;
- l'étude bilan marais de Vilaine de 2018 qui intègre les reprises de travaux nécessaires pour en garantir l'efficacité ;
- les masses d'eau proches du bon état écologique.

Le site des marais de Redon est le réceptacle de plusieurs cours d'eau :

- la Vilaine qui traverse le site d'Est en Ouest
- l'Oust et l'Isac, principaux affluents de la Vilaine
- le canal de Nantes à Brest
- le Trévelo, le Canut, l'Arz, l'Aff, le Don et la Chère et tous les autres petits affluents de la Vilaine.

Le programme d'actions pluriannuel (5 ans) veut répondre aux enjeux de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) d'octobre 2000 qui fixe des objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux de surfaces. Ces objectifs ont été intégrés dans le Code de l'environnement depuis la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Les cours d'eau des Marais de Redon doivent atteindre ces objectifs en (2021 ou) 2027.

Le programme se justifie par la nécessité d'engager des actions de restauration des milieux aquatiques nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et d'amélioration de la continuité écologique. Ces actions sont situées sur des propriétés privées. L'investissement de fonds publics sur ces propriétés est justifié pour améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques.

Le coût global des actions inscrites dans la DIG s'élève à 912 754 € TTC. Ce coût est réparti entre :

- Etablissement public territorial de bassin : 192 492,25 € (21%)
- Conseil départemental du Morbihan : 9 412,90 € (1%)
- Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine : 237 742,85 € (26%)
- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 473 105,00 € (52%)

L'arrêté inter-préfectoral qui porte ouverture de cette enquête publique précise qu'elle est organisée selon les dispositions prévues par :

- le code l'environnement, articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-6, L.211-7, R.214-88 à R.214-103 ;
- le code général des collectivités ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-31 à R.151-37 ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015.

2. ELEMENTS DE L'ANALYSE RESSORTANT DE L'ETUDE DU DOSSIER ET DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Suite à la prise de connaissance du projet, s'agissant de déterminer son caractère d'intérêt général qui autorisera un opérateur public, l'établissement public territorial de bassin de Vilaine à intervenir sur des terrains privés et avec un financement public, pour conduire un programme de travaux de restauration des milieux aquatiques, je suis conduit à me poser les questions suivantes :

- Quelle serait l'évolution de la situation en l'absence d'actions ?
- Le choix des sites retenus et des opérations prévues est-il pertinent au regard des objectifs visés ?
- Comment les diverses parties prenantes sont-elles associées ?
- Quelles sont les modalités de suivi et d'entretien ultérieurs ?
- Les actions prévues sont-elles isolées ou bien s'inscrivent-elles dans un ensemble plus large d'actions visant un plus grand nombre d'acteurs ?
- Le coût prévisionnel est-il en rapport avec le programme et ses objectifs ?

2.1- Evolution de la situation en l'absence d'action

Une étude préalable a permis d'établir un diagnostic partagé de l'état écologique des cours d'eau situés sur le territoire des marais de Redon et des marais de Vilaine, afin de mesurer l'écart par rapport à l'atteinte des objectifs définis à l'échelle des masses d'eau.

Le programme d'actions pluriannuel veut répondre aux enjeux de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) d'octobre 2000 qui fixe des objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux de surfaces. Ces objectifs sont intégrés dans le code de l'environnement depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Toutes les masses d'eau « cours d'eau » des marais de Redon et de Vilaine devront donc atteindre l'objectif assigné de « bon état écologique et chimique » en 2021 ou 2027.

Le diagnostic des cours d'eau réalisé à partir des résultats des stations appartenant aux réseaux d'observation pilotés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne indique que l'état écologique de ces cours d'eau est en deçà du niveau requis pour satisfaire l'objectif de qualité requis. Cet état écologique étant déterminé par l'état de chacun des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphique.

Concernant la qualité hydromorphique, les objectifs « bon état » fixés par la DCE sont atteints lorsqu'au minimum 75 % de linéaire est classé en classe d'altération « bon » ou « très bon ». On estime en effet qu'à partir de ce pourcentage, le milieu aquatique (biologie et physico-chimie) retrouve ses caractéristiques fonctionnelles.

A mon avis, l'absence d'action de restauration des milieux aquatiques conduirait à une dégradation de leur état écologique et chimique alors que celui-ci est déjà actuellement en deçà du niveau exigé par la directive cadre sur l'eau.

Le principe d'entreprendre un programme de travaux se justifie donc, à mon sens, par la nécessité d'atteindre les objectifs réglementaires d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et d'amélioration de la continuité écologique. Ces objectifs sont imposés par la loi.

2.2- Pertinence du choix des sites retenu et des opérations prévues

En premier lieu, il convient de rappeler que L'EPTB Vilaine est en charge de la gestion globale de l'eau sur plus de 11 000 km², soit le bassin versant de la Vilaine aval, ses compétences concernent :

- Le portage du SAGE Vilaine, l'animation de la CLE
- la lutte contre les inondations
- la production d'eau potable
- l'exploitation des grands ouvrages hydrauliques
- l'entretien du domaine public fluvial
- la gestion intégrée de l'estuaire
- la gestion des milieux naturels, NATURA 2000
- le suivi des poissons migrateurs.

L'EPTB Vilaine exerce la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) dont la définition et la conduite des travaux de restauration des cours d'eau sur un vaste territoire. Doté des moyens humains et financiers adaptés et organisé autour d'une direction générale, l'EPTB compte 4 pôles : la cellule planification, le pôle administratif et financier, le pôle eau potable et le pôle milieux aquatiques et biodiversité. Ce dernier pôle est celui qui conduit le projet objet de cette enquête publique.

S'appuyant sur ces ressources, sur l'expérience des contrats territoriaux précédents, et sur des méthodes éprouvées, j'estime que le programme de travaux est élaboré dans les règles de l'art.

J'ajoute le fait que les services de l'Etat ont été associés aux orientations et aux choix.

En second lieu, ce programme prévoit des sites et des actions qui ont été définies par compartiment fonctionnel du cours d'eau :

- actions d'amélioration de l'état du lit mineur (restauration du lit mineur, remise en fond de vallée) ;
- actions d'amélioration de l'état des berges et de la ripisylve (travaux de restauration de la végétation, restauration de berge) ;
- actions d'amélioration de la continuité et de la ligne d'eau (amélioration du franchissement piscicole, démantèlement d'ouvrage, arasement d'ouvrage, passes à anguilles).

Ce programme, inscrit dans la stratégie 2020-2025, est pragmatique car il prend en compte que sa réalisation dépend de l'acceptation des propriétaires et des exploitants agricoles, qui se comptent par centaines. Le programme prévisionnel évoluera donc chaque année tout en restant dans l'enveloppe budgétaire prévisionnelle. La localisation annuelle des travaux n'est pas figée pour permettre de s'adapter en cas de refus de propriétaires et/ou exploitants. Ceux-ci sont contactés individuellement en amont des travaux pour le secteur défini chaque année.

J'estime que, appuyé également sur la concertation avec les propriétaires et le pragmatisme des équipes, le programme présente un choix pertinent de sites et d'actions qui seront réalisées avec efficacité en regard des objectifs qualitatifs et dans le calendrier global prévu. Le projet, assis sur une méthode cohérente liant l'analyse du terrain aux enjeux réels, détermine des actions précises et répond aux exigences réglementaires.

2.3- Concertation associant les diverses parties prenantes

En premier lieu, il convient de rappeler que l'élaboration de ce programme est l'aboutissement d'une concertation qui s'est déroulée avec de nombreuses personnes publiques qui y ont été associées et dont les remarques et apports ont été pris en compte (DDTM du Morbihan, DDTM d'Ille et Vilaine, DDTM de Loire-Atlantique, ARS, Agence de l'eau, Région Bretagne, région Pays de la Loire,

conseils départementaux, office français de la biodiversité, chambres d'agriculture....). Il en a été de même avec des associations de pêche.

Chacune des phases de l'étude (lancement, diagnostic, enjeux et objectifs et présentation du programme d'actions) a fait l'objet d'une présentation en réunion devant le comité de pilotage, précédées par des réunions de travail en comité technique. Enfin le comité territorial Vilaine aval entérine les projets en suivant les différentes recommandations du comité technique et du comité de pilotage. Le comité de pilotage réunit des représentants des différentes catégories d'acteurs de la gestion de l'eau.

Ensuite il convient de rappeler que, le projet étant arrêté, si les obligations réglementaires d'information du public sur l'ouverture de l'enquête publique, ses modalités et sur la présentation du projet ont été satisfaites, les initiatives prévues telle l'organisation de réunions publiques n'ont pas pu se réaliser en raison des contraintes sanitaires, ce qui explique sans doute partiellement la faible participation.

En dernier lieu, il faut rappeler la réalisation des actions dépend de l'acceptation des propriétaires et des exploitants agricoles, qui se comptent par centaines. Cette acceptation se construira par des contacts sur le terrain et par un dialogue entre les agents de l'ETB, les élus et chacun des propriétaires concernés qui s'engagent par une convention. Le programme prévisionnel évolue donc chaque année tout en restant dans un cadre global.

Pour ces raisons j'estime que la concertation est réelle, en amont avec les personnes publiques et organismes compétents pour élaborer le programme et au moment de la réalisation avec les élus communaux et les propriétaires, et qu'en final, elle permettra d'élaborer et de conduire un programme réaliste et accepté.

2.4- Modalités de suivi et d'entretien ultérieurs

Le contrôle de l'efficacité des actions entreprises sera réalisé grâce à la mise en place d'indicateurs. Toutefois, l'EPTB le reconnaît, on pourrait facilement imaginer l'attribution d'un indicateur pour chaque type d'action réalisée mais la multiplication entraînerait une méthodologie complexe et un poids financier trop important en regard du coût des travaux. Il lui faut donc définir un dispositif de suivi adapté.

Sur les cours d'eau, certains sites présentent un intérêt pour le suivi des actions. Il s'agit de stations situées sur des sites d'actions ambitieux en termes de gains écologiques et de linéaires restaurés.

Les indicateurs apporteront des éléments pour répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que les objectifs du programme d'actions sont pertinents pour répondre aux enjeux ciblés ?
- Est-ce que les moyens mis en oeuvre sont adaptés pour atteindre une amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ?
- Y a-t-il une cohérence entre les actions et les autres politiques publiques du territoire ?
- Les travaux permettent-ils d'atteindre les objectifs DCE fixés ?
- Est-ce que l'effort investi (moyens humains, organisation et coûts induits) est satisfaisant par rapport aux résultats obtenus ?

Certains indicateurs, notamment la physico-chimie et l'indice biologique global, atteignent leurs limites d'interprétation sans plusieurs années de référence, au regard de l'impact de la climatologie aléatoire et variable d'une année sur l'autre, c'est une difficulté à résoudre.

Il est prévu de privilégier un suivi complet et pertinent pour quelques sites. L'objectif est de réaliser des suivis avant et après travaux sur quelques secteurs, par exemple dans le cadre d'opérations

d'abaissement de la ligne d'eau en amont des ouvrages, dans le cadre des chantiers de renaturations de cours d'eau, ...

La zone d'étude possède actuellement un réseau de suivi qui permet d'évaluer les différents paramètres biologiques et physico-chimiques de certaines masses d'eau. L'unité de gestion Vilaine aval a également développé un réseau de suivi de la qualité des eaux dans le cadre du diagnostic des pollutions diffuses.

Au bilan, j'estime que malgré les difficultés pour réaliser le suivi d'efficacité des actions, notamment le coût d'un dispositif exhaustif et délai entre la réalisation de certaines actions et la perception des effets produits, les indicateurs de suivi permettront d'appréhender les effets produits par les travaux, de vérifier que ces effets s'orientent vers les objectifs visés et, le cas échéant de prendre des mesures correctrices.

2.5- Actions complémentaires conduites sur le territoire

Dans le cadre de ce projet, seules les actions qui concernent l'aménagement, l'entretien et la restauration des cours d'eau sont prises en compte. Les autres problématiques (pollutions diffuses, ponctuelles, prélèvements, etc...) font l'objet d'autres mesures qui s'ajoutent au contrat sous la forme d'autres actions portées par l'EPTB Vilaine et par d'autres maîtres d'ouvrages. C'est la mise en oeuvre coordonnée de toutes ces actions qui permet, à l'échelle du bassin versant, l'atteinte des objectifs de la DCE. C'est par exemple le cas pour la prise en compte des dispositifs d'assainissement collectifs ou non collectifs lors d'échanges avec les collectivités qui en ont la charge ; c'est aussi le cas pour la prise en compte des dispositifs de drainage lors des échanges sur sites avec chacun des propriétaires.

Par ailleurs, dans le cadre de sa communication, l'EPTB informe les élus et les riverains des projets concernant les rivières, les travaux étant réalisés pour tout ou partie sur des terrains privés ou communaux.

Cette phase se déroule de la manière suivante :

- Pose de panneau de chantier pour les riverains : le territoire, un cours d'eau dégradé, un cours d'eau restaurés, le type de travaux, ...
- Réalisation et mise à disposition d'une exposition sur les actions de l'unité Vilaine aval, notamment sur les mares, les cours d'eau, la continuité, le bocage. Il s'agit d'une exposition itinérante mise à disposition des communes lors de phase travaux sur leur territoire.
- Réalisation d'une plaquette d'information destinée aux communes et à tous les riverains, elle comprend notamment les missions et les personnes à contacter sur le terrain pour toutes questions liées aux missions. Mise en ligne des documents sur le site internet de l'EPTB, relayés sur les sites internet des EPCI, diffusion d'un flash information
- Rencontres sur le terrain : visites de sites à destination des élus et des riverains du territoire pour les sensibiliser sur les actions menées sur les milieux aquatiques.
- Réalisation de réunions auprès de l'ensemble des partenaires : comité technique, comité de pilotage et comité de concertation réunissant les usagers, les associations, les élus, les partenaires techniques, institutionnels et financiers.

Il me paraît nécessaire d'améliorer la connaissance des dispositifs de drainage. Il y a sans doute là un point d'amélioration pour de futurs projets et qui devra être co-construit avec les communes et les instances agricoles. En effet, alors que par le passé les projets d'aménagements se faisaient sans

prendre en compte la nature, l'eau constituant une chose qu'il fallait à tout prix évacuer, on relève aujourd'hui un début de prise de conscience que la restauration des continuités écologiques en campagne apporte des bénéfices pour les écosystèmes.

De la même façon, je pense qu'une collaboration toujours plus étroite entre « les collectivités compétentes en assainissement, eau potable, eaux pluviales. » me semble à rechercher, car en réduisant l'impact des eaux usées et des rejets dus à l'activité humaine (habitations, agricole, industrielle, ...), sur les milieux naturels on gagnerait beaucoup en efficacité pour la reconquête de la qualité de l'eau .

J'estime que d'une part, la coordination avec les collectivités exerçant des compétences connexes permet la prise en compte d'éléments utiles et, que d'autre part, grâce à l'information et la communication sur les projets, l'EPTB associe largement les acteurs du territoire. De cette façon, l'EPTB s'inscrit dans un ensemble d'actions plus large dont un travail de pédagogie auprès de la population. Cette pédagogie se plaçant au service de l'intérêt général (le grand cycle de l'eau et l'impact de l'activité humaine sur les écosystèmes) contrairement aux anciennes pratiques orientées vers des intérêts à trop court terme. Faire reconnaître aux particuliers (propriétaires et exploitants) cet intérêt général les aidera à dépasser les contraintes immédiates que constituent pour eux les chantiers et, ici ou là, les changements de leurs pratiques (création de bandes enherbées, déplacement du lit d'un cours d'eau, ...).

2.6- Coût prévisionnel

Le coût global prévisionnel des actions de ce projet de travaux s'élève à 912 754 € TTC. Il est réparti entre :

- Etablissement public territorial de bassin : 192 492,25 € (21%)
- Conseil départemental du Morbihan : 9 412,90 € (1%)
- Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine : 237 742,85 € (26%)
- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 473 105,00 € (52%)

Par comparaison avec d'autres programmes similaires et me fondant sur l'accord donné par les co-financeurs, je retiens que ce coût prévisionnel est en rapport avec le programme et ses objectifs.

3. CONCLUSION

J'estime que le programme de travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant des marais de Redon et des marais de Vilaine, présente les caractéristiques suivantes :

L'absence d'action de restauration des milieux aquatiques conduirait à une dégradation de leur état écologique et chimique alors que celui-ci est déjà actuellement en deçà du niveau exigé par la directive cadre sur l'eau. Le principe d'entreprendre un programme de travaux se justifie donc, à mon sens, par la nécessité d'atteindre les objectifs réglementaires d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et d'amélioration de la continuité écologique. Ces objectifs sont imposés par la loi.

Appuyé, d'une part, sur des compétences et sur l'expérience des contrats précédents et, d'autre part, sur la concertation avec les propriétaires et le pragmatisme des équipes, le programme présente un choix pertinent de sites et d'actions qui seront réalisées avec efficacité en regard des objectifs

qualitatifs et dans le calendrier global prévu. Le projet, assis sur une méthode cohérente liant l'analyse du terrain aux enjeux réels, détermine des actions précises et répond aux exigences réglementaires.

La concertation est réelle, en amont avec les personnes publiques et organismes compétents pour élaborer le programme et au moment de la réalisation avec les élus communaux et les propriétaires, et en final, elle permettra d'élaborer et de conduire un programme réaliste et accepté.

Malgré les difficultés pour réaliser le suivi d'efficacité des actions, notamment le coût d'un dispositif exhaustif et délai entre la réalisation de certaines actions et la perception des effets produits, les indicateurs de suivi permettront d'appréhender les effets produits par les travaux, de vérifier que ces effets s'orientent vers les objectifs visés et, le cas échéant de prendre des mesures correctrices.

D'une part, la coordination avec les collectivités exerçant des compétences connexes permet la prise en compte d'éléments utiles et, d'autre part, grâce à l'information et la communication sur les projets, l'EPTB associe largement les acteurs du territoire. De cette façon, l'EPTB s'inscrit dans un ensemble d'actions plus large dont un travail de pédagogie auprès de la population concernée en mettant en avant l'intérêt général que constitue la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Cet intérêt général dépassant les quelques contraintes à court terme pour les particuliers.

Par comparaison avec d'autres programmes similaires et me fondant sur l'accord donné par les cofinanceurs, le coût prévisionnel est en rapport avec le contenu du programme et ses objectifs.

4. AVIS MOTIVE SUR LA DEMANDE D'INTERET GENERAL

Pour l'ensemble des motifs exprimés plus haut et résumés dans ce document, **je donne un avis favorable** pour la déclaration d'intérêt général en vue de procéder aux travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des marais de Redon et des marais de la Vilaine, telle que sollicitée par l'établissement public territorial de bassin de Vilaine.